



La **LETTRE** du  
**CREDDI**

CENTRE DE RECHERCHE EN ECONOMIE ET  
EN DROIT DU DÉVELOPPEMENT INSULAIRE

**Dossier : Le régime de l'Octroi de mer  
dans les DROM au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**La vie du laboratoire**

**Publications**



## La LETTRE du CREDDI Numéro 01, Janvier 2021

La LETTRE du CREDDI est éditée par le Centre de recherche en économie et droit du développement insulaire

Situé sur le campus de Fouillole, le CREDDI est reconnu comme unité de recherche par l'Université des Antilles, Équipe d'Accueil (EA 4541) par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et membre actif dans une diversité de réseaux de recherche à l'échelle nationale, inter-DOM, au sein de la Caraïbe et au-delà dans le monde.

### Directeur

Alain MAURIN, professeur d'économie

### Comité de lecture

Dominique BLANCHET, maître de conférences HDR en droit public ; Patrice BORDA, maître de conférences en économie ; David BOUCAUD, Economiste/Psychanalyste, Chargé d'enseignement à l'UA ; Chantal CORDETTE, maîtresse de conférences associée en économie ; Pierre-Yves CHICOT, maître de conférences HDR en droit public ; Didier DESTOUCHES, maître de conférences en histoire du droit ; Fred DESHAYES, maître de conférences en droit public ; Valérie DOUMENG, maîtresse de conférences en droit privé ; Jean-Marie FLOWER, Consultant international, Chargé d'enseignement à l'UA ; Brigitte GASPARD-FACORAT, maîtresse de conférences en droit privé ; Eric LAMBOURDIERE, maître de conférences en sciences de gestion ; Katie LANNEAU, maîtresse de conférences associée en sciences de gestion ; Sébastien MATHOURAPARSAD, maître de conférences en économie ; Alain MAURIN, professeur d'économie ; Jean-Gabriel MONTAUBAN, professeur d'économie ; Colette MAXIMIN, professeur de langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes ; François NAVIS, Agrégé de Sciences Sociales ; Pamela OBERTAN, maîtresse de conférences de science politique ; Vinaly PHRAKHAYTHONG-CHEVY, maîtresse de conférences en droit privé ; Joël RABOTEUR, maître de conférences HDR en économie ; Sainte-Croix RAUZDUEL, maître de conférences de science politique ; Paul ROSELE-CHIM, maître de conférences HDR en économie ; René SANTENAC, maître de conférences associé en sciences de gestion ; Clément TROBO, maître de conférences HDR en droit public ; Loïc VATNA, maître de conférences en droit public.



Centre de Recherche en Économie et en Droit du Développement Insulaire  
Faculté Sciences Juridiques et Économiques (FSJE), Université des Antilles  
B.P. 270, 97174 Pointe-à-Pitre Cedex  
Guadeloupe



## Le régime de l'Octroi de mer dans les DROM au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : différenciation en mode To Be or Not To Be ?

**Alain Maurin**, professeur d'économie à l'Université des Antilles

L'Octroi de Mer (OdM) est un instrument éminemment politique. La décision 2020/1793 publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 1<sup>er</sup> décembre 2020 officialisant sa prolongation jusqu'au 30 juin 2021 en constitue une haute illustration. Certes, la crise sanitaire de la Covid-19 n'a pas du tout facilité le processus d'examen des dossiers consacrés à son évaluation et à la demande de maintien jusqu'en 2027 portée par le gouvernement français. Mais surtout, ce semestre supplémentaire est en écho des tractations et réunions multilatérales aux enjeux divergents qui ont cours dans les coulisses des pouvoirs politiques, freinant la prise de décision de la Commission européenne concernant l'avenir de l'OdM.

Jusqu'ici, il a permis à la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte de se singulariser des autres régions françaises sur le plan fiscal. Si les aléas de l'histoire ont fait qu'il a été mis en place pour jouer les rôles d'outil d'autonomie fiscale et aussi par la suite de véhicule de développement de l'industrie locale, aujourd'hui que toute la gouvernance territoriale française s'engage vers une montée en puissance des autonomies régionales, comment pourrait-on aller vers l'hypothèse de sa suppression comme préconisée dans

le rapport Ferdi (2020) alors qu'il incarne déjà un axe phare de la différenciation des DROM ?

Dans le même ordre d'idées, il faut se rendre compte que la différenciation dont il sera fortement question dans les semaines qui viennent n'aura de portée opérationnelle dans les DROM que si elle s'accompagne d'un renforcement des moyens financiers servant justement de levier pour l'autonomie de décision des collectivités majeures. Actuellement, avec l'OdM, des élus guadeloupéens partagent l'exercice du pouvoir de décision dans la politique fiscale mise en œuvre sur la taxation indirecte. Par la même, en appliquant leur stratégie de différentiel de taxation sur les biens importés et confectionnés localement, ils sont en mesure de faire valoir leurs orientations en matière de politique de santé, de sécurité alimentaire en privilégiant les circuits courts, de préservation des identités culturelles, d'équilibre du développement territorial, etc.

Dans le droit commun, les puissants importateurs-distributeurs ont déjà la possibilité d'aller chercher des biens fabriqués dans les quatre coins du monde pour les ramener dans les DROM et les exposer dans les temples et chapelles de la consommation, sans trop se soucier des effets sur le bien-être

des populations et sur la cohésion sociale dans les communes. Avec la disparition de l'OdM, il est possible d'imaginer sans peine des enchaînements en cascade et de plus étalées dans le temps, aboutissant in fine à la glorification d'une économie de comptoir.

Afin de poursuivre la discussion de manière plus fine, ce texte qui est dans le prolongement d'une contribution complémentaire (Maurin, 2020) se focalise sur trois grands axes qui fédèrent ces conséquences.

### Arrêt de la chaîne administrative et législative de gouvernance locale de la fiscalité indirecte

En premier lieu, il faudra s'accorder à voir que la disparition de l'OdM dans les DROM marquerait l'arrêt de toute une chaîne administrative et législative par le biais de laquelle vivent des échanges et réflexions entre diverses sphères professionnelles, s'animent des débats relatifs à la vie de la cité, le tout formant un corpus qui s'avère indispensable au sein de ces DROM, des territoires-pays où s'opèrent des entrées et sorties physiques de marchandises et le contrôle obligatoire des services de douanes. Au passage, là réside sûrement un

## Arrêt de la chaîne administrative et législative de gouvernance locale de la fiscalité indirecte

avantage comparatif conféré par la géographie que la Bretagne ou l'île de France aimeraient bien posséder. Certes, comme on peut le voir sur les espaces communautaires de l'UE ou de l'ALENA, la tendance au plan du commerce international est la promotion du libre-échange qui s'accompagne de facto d'une baisse de l'activité douanière. Mais surtout dans le cas de petits pays insulaires qui sont fortement sujets à plus de menaces et vulnérabilités découlant de la libre circulation des hommes et des biens physiques, il ne peut être minoré le rôle crucial de contrôle et de protection du territoire national assuré par les services douaniers. De façon plus globale, l'administration des douanes exerce des missions autour d'un triptyque : le rôle fiscal de perception de droits de douane et recettes fiscales diverses, le rôle économique de préservation de l'industrie domestique contre la concurrence étrangère et le rôle statistique. Dans le cas des DROM, cette mission de collecte de l'OdM confiée aux services des douanes trouve toute sa pertinence pour traduire en actes la nécessité de redonner vie à l'autonomie fiscale exprimée par différents politiques et experts des finances publiques. Michel Bouvier, professeur émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, a ainsi rappelé que « l'on peut constater un effritement de la fiscalité locale et une transformation progressive en do-

tations depuis près de quarante ans ». Dénonçant la centralisation qui, selon lui conduit à l'irresponsabilité voire même à la rigidité, il estime que l'autonomie des collectivités locales est gage de souplesse des institutions qui est la bienvenue dans un monde instable et fluctuant. De manière explicite, Michel Bouvier prône « d'inverser le processus de recentralisation du pouvoir financier public et de redonner vie à l'autonomie fiscale locale. » Dans le même numéro de la revue La Gazette des communes, Charles Guené, vice-président de la commission des finances du Sénat et rapporteur spécial « relation avec les collectivités territoriales » s'est prononcé dans le prolongement de l'analyse de Michel Bouvier. Partageant le point de vue de ce dernier et se projetant au sujet de l'évolution de l'impôt, il déclare que « nous avons besoin d'une unité d'action et il serait illusoire, voire dangereux, de distinguer une fiscalité nationale dépendante d'un contexte international et d'un endettement abyssal, d'une fiscalité locale libre et en apesanteur. » Loin d'en voir un avenir sombre, il pose les enjeux fondamentaux de la fiscalité locale : « Néanmoins, force est d'admettre qu'un système décentralisé et aux compétences de plus en plus lourdes, pour être efficace, doit pouvoir jouir d'une autonomie de gestion et de décision. Dès lors, il convient que les collectivités locales disposent des moyens propres à

cette action, et l'assurance de ressources autonomes en devient le corollaire indispensable. » Avec ces propos de Charles Guené, c'est de nouveau de la lumière qui jaillit pour fournir des arguments justifiant le bien-fondé de l'OdM dans le système fiscal des collectivités locales des DROM. En restant dans ce diagnostic, il peut être souligné que le dispositif de l'OdM obéit à une législation qui ne lui permet même pas de jouir de cette fameuse autonomie de gestion et de décision puisque, en effet, il ne bénéficie pas d'une visibilité sur le long terme car son existence est suspendue à la dérogation des autorités de Bruxelles.

Sur ce sujet, pour envisager un avenir de l'OdM placé dans une sérénité durable, il importe de souligner avec Wilfrid Bertile (2013) que le Conseil de l'Union européenne gagnerait à mettre un terme à ses rendez-vous décennaux dédiés à la dérogation en confirmant une fois pour toute la compatibilité des exonérations avec le droit communautaire. En effet, le consensus dans la littérature sur l'ampleur du retard de développement des DROM vis-à-vis des moyennes nationale et communautaire et leur impossibilité à combler leurs écarts de niveau de vie en des durées acceptables invitent à la conservation de l'OdM pour éviter le naufrage de l'industrie locale. A l'inverse des décisions précédentes de dérogation aux ar-

articles 28, 30 et 110 du traité de l'UE accordées pour des durées limitées, les autorités locales dans les DOM devraient s'atteler à convaincre le gouvernement français de plaider auprès de la CE le principe d'exonérations ou de réductions de l'OdM qui s'appliquerait durablement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion et Mayotte. Actant que les handicaps des RUP reconnus par l'article 349 du TFUE sont permanents et non « limités dans le temps », il faut voir pour l'après 30 décembre 2021 l'impérieux besoin d'un dispositif d'OdM rénové, s'appliquant une fois pour toute, en étant inséré dans les stratégies de développement économique et social des RUP, en tenant compte du cadre de l'Union européenne.

La transition est trouvée pour mentionner quelques idées sur les contours de l'amendement de l'imposition OdM. Ceux proposés par le Rapport Ferdi d'Anne-Marie Geourjon et Bertrand Laporte sont fondés sur leur critique vive de la stratégie de substitution à l'importation qui, ils le rappellent, peut être à l'origine de comportements de recherche de rentes et favoriser la collusion. Ils proposent alors un nouvel habitat pour l'OdM, celui qui permet de « reconsidérer le régime de l'OdM en faveur d'un système plus neutre, utilisant des outils plus efficaces pour mobiliser des recettes, avec éventuellement un recours à

des subventions directes, mieux ciblées qu'une protection tarifaire pour compenser les handicaps de certaines activités. » Dans le paragraphe placée juste après cette préconisation, ce rapport s'appuie sur les dispositions de l'Acte unique européen pour réclamer une transformation de l'OdM axée sur le renoncement au « différentiel de protection » et son remplacement par une TVA utilisée comme simple outil de mobilisation de recettes.

En évacuant complètement dans leur raisonnement toute référence à l'article 349 TFUE qui est une "lex specialis" exprimant la reconnaissance par l'UE des différentes contraintes auxquelles sont soumises les RUP (éloignement ; insularité ; faible superficie ; reliefs et climat difficiles ; dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits), les auteurs ont certainement pris le risque d'un manque de rigueur qui invite fort logiquement à la méfiance vis-à-vis de leurs conclusions.

Bien au contraire, si nous nous appuyons sur le nécessaire besoin d'un redressement durable de ces économies ultramarines et d'une pose de pansements enfin adaptés aux plaies du chômage et de la vie chère qui y sont en insuffisance de soins, il y a lieu de mettre en lumière le bien fondé des initiatives du législateur à adapter les politiques européennes pour qu'elles tiennent

compte de la situation des RUP. C'est dans cette optique qu'il appert alors de souscrire à la rénovation de l'OdM en vue d'en faire un instrument de politique fiscale plus efficace qu'il ne l'est aujourd'hui. Des propositions constructives et de la pédagogie sur un sujet aussi technique et crucial pour les économies des DROM devraient plutôt être de mise en lieu et place des tribunes qui ne se focalisent que sur quelques dysfonctionnements pouvant faire l'objet de réparation.

Cette vision pour l'OdM va dans le sens du principe constitutionnel d'autonomie défendu par Charles Guené qui passe par une véritable révolution de la gouvernance du système fiscal. En termes de modalités, il précise : « cette gouvernance qui est aujourd'hui totalement aux mains d'un Etat centralisateur, doit être désormais partagée réellement avec le Parlement et les collectivités locales pour redonner vie et légitimité à l'impôt, et une véritable autonomie aux collectivités, consacrée par une part d'impôts véritablement négociée, dans un cadre garanti. » A regarder de près, cette projection relative à la réforme de la fiscalité locale en France donne l'occasion de considérer les DROM comme des exemples d'expérimentation de ce qui fonctionne et de ce qu'il conviendrait d'améliorer.

## La centralisation de l'imposition indirecte et ses conséquences

### La centralisation de l'imposition indirecte et ses conséquences

En second lieu, la centralisation de l'imposition indirecte par démantèlement du dispositif administratif en vigueur dans les DROM et son transfert vers un impôt national déjà fonctionnel signifierait une régression historique dans la gouvernance régionale avec la sanctuarisation d'une absence de toute autonomie à des territoires situés à plus de 7000 km de Paris. De surcroît, la tendance depuis des années a été la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités locales. A ce mouvement sont venus se coller pour un temps incertain les impacts de divers chocs, principalement les échouages de sargasses depuis quatre à cinq ans et bien sûr, la crise sanitaire du coronavirus. Il est indéniable qu'ils plongent les collectivités dans un cycle de gestion en contexte d'inattendus et de risques financiers. Il est aisé de se rendre compte que dans un futur immédiat et voire de moyen terme, leur situation financière sera sous tension du fait de plusieurs phénomènes : des pertes de recettes fiscales liées au ralentissement de l'activité économique et des pertes de recettes tarifaires suite à la fermeture contrainte des services publics locaux ; un surcroît de dépenses imposées par la mobilisation obligatoire pour le respect des consignes sanitaires, l'accom-

pagnement des publics fragiles et le secours apporté à l'économie locale ; des moindres dépenses provenant de l'arrêt de certains services publics locaux et du non engagement de certaines dépenses (voir la note prospective de Claire Chubilleau et Maxime Lebatteux (2020)).

En conséquences de cette alternative de centralisation si elle viendrait à être effective, des questions majeures surgissent.

Est-il raisonnable de rajouter de l'incertitude à haute dose dans le régime fiscal des DROM qui, avant la crise du coronavirus, pâtissait déjà de ses imperfections et notamment de ses ressources sous-dimensionnées eu égard aux réalités de l'insularité ?

Est-il envisageable de penser l'avenir des DROM comme îles-pays exemptes de toute observation et taxation des entrées de marchandises sur leurs territoires ? Les pratiques dans les faits mais sous une organisation centralisée depuis Paris reviendrait à placer la relation entre l'État et les élus locaux sous un rapport paternaliste qui s'était quelque peu étioilé au cours du temps. Est-il concevable au 21<sup>ème</sup> siècle de faire la promotion du développement régional, en outre dans un paramétrage de croissance endogène et, en même temps, oser penser à l'installation d'un régime

fiscal jacobin et une administration sur le terrain échappant à toute main d'élus locaux ?

A ce stade de notre propos, il faut aussi percevoir que l'hypothèse de la centralisation prônée par certains acteurs locaux qui proposent une mise en œuvre au moyen du véhicule de la TVA est carrément contre nature pour les régions que sont la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte. Elle conduirait à ôter aux mains des élus locaux le pouvoir de lever l'impôt et précisément, les quelques prérogatives qu'ils ont s'agissant de décider et d'agir au niveau des arbitrages dans la collecte des recettes fiscales au profit de leurs propres institutions politiques. Le processus de décentralisation qui est en œuvre sur l'ensemble des territoires relève d'une tendance lourde dans l'évolution de l'organisation administrative de la France depuis les années 1980, consistant à transférer des compétences administratives de l'État vers des entités locales distinctes de lui. En termes de bilan, il y a globalement consensus pour reconnaître que la puissance publique représentée par l'État et les collectivités locales a plus que gagné sur le plan de l'efficacité. Le 15 juillet 1981, le président François Mitterrand déclarait en Conseil des ministres que « La France a eu besoin d'un pouvoir fort et centralisé pour se faire. Elle a aujourd'hui besoin d'un pouvoir décentralisé pour

## Le renoncement à l'OdM et le triomphe des puissances monopolistiques de l'import-distribution

ne pas se défaire ». Après les cycles de construction de cette décentralisation, impulsés par les périodes d'engagement des orientations fondamentales portées les gouvernements successifs et donnant lieu aux appellations célèbres Acte I (1981-1984), Acte II (2003-2004) et Acte III (2012-2013), il paraîtrait difficile à quiconque de remettre en cause les avancées observées dans l'efficacité des politiques publiques, leur réactivité et adaptabilité qui ont abouti à des transformations rapides des territoires de France et de Navarre. Sur le site de la fondation Jean Jaurès, la page consacrée à l'Observatoire de l'action publique<sup>1</sup> rappelle une déclaration de Jacques Attali faite en décembre 1978 lors d'un colloque Décision et pouvoir dans la société française :

« La société n'est pas en déséquilibre sur un marché unique, elle est en déséquilibre sur un grand nombre de marchés et que la bonne façon de gérer est de faire en sorte qu'on puisse avoir des lieux de gestion décentralisés qui permettent de mieux gérer et de mieux adapter la décision à l'information disponible. »

Il n'est pas utile de multiplier des justifications contre une éventuelle suppression de l'OdM qui participe pleinement à ce partage des pouvoirs et des institutions que la logique de décentralisation a imposé en France. S'il peut être admis que

son appareillage administratif est perfectible pour gommer des effets pervers qui sont apparus lors de son application sur le terrain, il convient alors justement de saisir cette opportunité des débats et propositions qui ont cours depuis quelques mois à l'approche de la date butoir du 31 décembre 2020 et maintenant du 30 juin 2021. Cette période actuelle est certainement propice pour rouvrir et prendre à bras le corps le dossier de la reconstruction du régime fiscal de la Guadeloupe, avec en ligne de mire, une fiscalité au service du développement économique, social, culturel et environnemental.

### Le renoncement à l'OdM et le triomphe des puissances monopolistiques de l'import-distribution

En troisième lieu le renoncement à l'OdM ne devrait conduire ailleurs que vers le triomphe des puissances monopolistiques.

Orchestrée par des cercles d'auteurs restreints jusqu'aux années 1990, la surface des publications dédiées à l'économie des DROM s'est progressivement étendue durant les deux dernières décennies pour afficher aujourd'hui de la diversité à plusieurs niveaux, les thématiques, les approches méthodologiques, les finalités, etc. On

peut citer une sélection éclectique de publications à caractère universitaire ou réalisées officiellement à la demande d'un ministère, d'une chambre parlementaire ou du gouvernement lors de la préparation de la politique économique : Jarnac (1987), De Miras C. (1988), Mathieu (1988), Ripert (1990), Poirine (1995), Fragonard (1999), Mossé (1999), Maurin et Montauban (2000), Naudet (2006), Levratto (2007), Mathou-raparsad (2011) et Doligé et Vergoz (2014)). Mais quand bien même qu'il y ait eu cet enrichissement notoire de cette littérature, avec le recul nécessaire, il n'est pas exagéré de mettre en lumière le décalage saisissant entre l'immensité du poids des monopoles et oligopoles dans les économies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique d'un côté, et, d'un autre côté, leur place quelque peu réduite dans les analyses visant à rendre compte du fonctionnement et des voies de réformes de ces économies dominiennes. Des travaux traitant de cette problématique n'ont été entrepris que récemment tant sur le plan académique qu'à l'échelle pratique des politiques publiques.

■ On peut s'en remettre en premier ressort à la littérature des rapports officiels dédiés aux DROM, ciblant cette problématique du fonctionnement de leurs marchés.

En dotant les DROM d'un dispositif

législatif de régulation économique propre à leurs espaces territoriaux, la Loi de régulation économique Outre-mer –RÉOM- dite loi Lurel promulguée le 20 novembre 2012 est venue ouvrir de nouveaux horizons à la conduite de la politique économique. Même si elle est loin d'avoir fait l'objet d'appropriation par les acteurs associatifs et décideurs politiques locaux, elle a le mérite d'exister et de continuer à les interpeller à prendre toute la mesure de leurs possibilités à défendre la cause de réécriture des règles de fonctionnement des marchés axées sur la correction des pratiques abusives qui y prédominent encore. Elle comporte un outil de portée significative qui est adéquat pour lever certaines entraves à la concurrence, l'interdiction d'octroyer des « accords ou pratiques concertées ayant pour objet ou pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importation à une entreprise ou à un groupe d'entreprises ». Elle a introduit aussi le puissant instrument de l'injonction structurelle, conférant aux autorités de la concurrence la faculté d'enjoindre à certaines entreprises de procéder à des cessions d'actifs. Force est de constater que cet outil juridique n'a pas fait l'objet de saisissement par l'un ou l'autres des acteurs idoines dans les Outre-mer. Or, le moins que l'on puisse dire, est que la situation de la concurrence dans certains secteurs de la distribution justifie amplement que

des investigations soient menées concernant son application dans les DROM. A ce propos, Florent Venayre (2018) met en relief que « l'application du pouvoir d'injonction structurelle n'a jamais été activé, ni en métropole, ni en outre-mer et que nous ne disposons donc à l'heure actuelle d'aucune pratique décisionnelle ni jurisprudence permettant de cerner ses contours ou les modalités de son application ».

Dans son rapport du 4 juillet 2019, l'Autorité de la concurrence a dressé un bilan de l'état de la concurrence en Outre-Mer. Sur le dispositif de prohibition des exclusivités à l'importation, elle précise que « ce système a tardé à être connu des acteurs, qu'il s'agisse des fournisseurs/grossistes ou des distributeurs locaux, et les suppressions des exclusivités se sont surtout mises en place au fur et à mesure des condamnations prononcées par l'Autorité de la concurrence en la matière ». Elle signale aussi les difficultés à faire jouer la concurrence dans les secteurs du commerce qui voient certains groupes de distribution posséder également la casquette de grossistes-importateurs sur le marché de la vente en gros. Avec de la nuance, les diagnostics établis dans ce rapport sont loin de contredire l'interprétation du fonctionnement des économies domiennes en termes d'économies de comptoir où le commerce de marchandises est venu s'imposer

en remplacement du fameux commerce triangulaire d'avant 1848 et, tout au long des décennies suivantes, en force d'annihilation des logiques et tentatives d'économie productive. Des discours et des discours ainsi que d'innombrables projets ont été versés à l'affirmation d'une volonté de développement endogène, devant provoquer l'émergence de quantités significatives de produits confectionnés localement, qui viendraient en substitution de marchandises importées et à la rencontre des achats des consommateurs résidents, visiteurs et extérieurs. Des mesures et des mesures mises en œuvre au cours des quarante dernières années dans le cadre de politiques de l'emploi ne sont pas venues à bout du chômage qui constitue l'énorme plaie des économies des DROM. Ce mot qui est emblématique du portrait de ces régions-pays de la France est enfin cité dans notre propos. Il faut souligner que les chiffres atteints par les taux de chômage (celui des jeunes, de longue durée, etc.) en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à Mayotte et à la Réunion ont des conséquences extrêmement sévères, dépassant le cadre économique pour embrasser les dimensions négatives du social avec la précarité, la pauvreté, la criminalité, etc. Il importe alors de mettre sous les projecteurs la « relation OdM et emploi » et la « relation OdM et chômage ». Pourquoi en effet se focaliser prioritairement

sur l'argument du prix qui, en adoptant une belle loupe apte à révéler les imperfections, montre qu'il n'est qu'une paille à côté de la poutre que constitue le chômage. La porte donnant sur la discussion relative à l'arbitrage inflation chômage n'a pas besoin d'être complètement ouverte ici. On peut amplement se contenter de deux observations. Premièrement, voir que le maquis des prix dans le commerce est tel que ceux qui les fixent disposent d'un immense éventail de stratégies pour garantir leurs gains quelques soient les décisions sur les taux d'OdM appliquées par le Conseil régional. Deuxièmement, voir que la dynamique de l'emploi est plus portée par le tissu productif et la puissance publique dans sa diversité qui fait appel au BTP. Les données figurant dans les notes de conjoncture de la DIECCTE Guadeloupe laissent percevoir que le commerce a créé environ 300 emplois entre 2012 et 2020, performance nettement moindre de celle de l'industrie qui a généré près de 900 emplois nouveau sur la même période. De même, on relève que la construction a gagné près de 200 emplois et surtout, la branche « OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » affiche un gain de plus de 1000 emplois. Sur cette même période, le taux de chômage a peu varié, valant 23,8% en 2012 et 23% en 2019, et situé à un niveau moyen

de 23,5% et également ce même niveau moyen sur la période 2001-2019 !

Ainsi, les embellies de l'emploi ne sont pas forcément génératrices de réduction du chômage dans les DROM. L'hypothèse d'augmentation de l'emploi faisant suite à une suppression de l'OM telle discutée dans le rapport Ferdi<sup>2</sup> (2020) paraît bien fragile s'agissant de la réduction du chômage dans ces régions. Au sein de ces dernières, le qualificatif de chômage de masse n'est même plus approprié lorsque l'on constate son usage pour la France hexagonale. Il est autorisé de retenir une description en terme de cancer du chômage et d'y adjoindre l'un de ses corollaires que représente la fuite des cerveaux, causée en partie par les opportunités d'emplois qui échappent aux jeunes domiens sur leurs propres territoires.

Toujours sur cette préconisation de suppression de l'OM suggérée par Anne-Marie Geourjon et Bertrand Laporte (2020), il convient d'ajouter la surprise de découvrir l'absence des mots monopole et oligopole dans tout leur rapport rédigé pour le compte du Ferdi. Comment croire en la bonne foi de leur analyse visant à faire la démonstration de l'impact des principaux facteurs contribuant à la formation des prix dans les DROM ?

Clairement, de notre point de vue, l'on ne peut espérer les trajectoires baissières rêvées du chômage sans le recours au véhicule fiable que constitue le tissu productif local. Par le biais du virus Covid-19, la nature s'est invitée une fois de plus pour zoomer sur les erreurs commises par l'homme et mettre en évidence dans le cas des DROM l'urgence d'un modèle de développement endogène.

Aujourd'hui, après soixante-quatorze ans de départementalisation, après les crises sociales de 2009 et 2019, c'est l'échec de cette utopie réalisable qui prévaut. Encore en 2019 et même en 2020 année de ce choc coronavirus imposant à la vue de tous les priorités de la vie, les DROM ont été les lieux d'élargissement du même groupe de distribution qui y détient déjà près de 500 sociétés. Connaissant les contours des royaumes des quelques groupes déjà propriétaires de pans entiers des économies dans les DROM, disposant de moyens de légiférer, il demeure énigmatique de voir des positions de monopole qui se renforcent, au détriment de ce qui semble pouvoir et devoir être mis en chantier pour rendre tangible des ambitions réalisables du développement endogène. L'histoire est vivante dans les DROM. Elle a démontré dans le passé que des dominations bien établies ont été renversées. Dans ce monde ac-

tuel l'histoire est en marche pour se répéter et enfin doter les DROM d'une économie démocratisée dans le monde de leur futur proche. L'octroi de mer dans cette marche historique ? Il est bien sûr impossible de prédire l'exactitude d'une évolution sociétale. Mais dans le cas de la Guadeloupe qui exhibe son bouquet de faits économiques et sociaux en turbulence, il est probablement permis de penser que le projet d'un développement endogène est à portée de quelques mains, efforts et choix et que parmi ces derniers, l'OdM est incontournable pour la muer en réalité de demain.

■ La littérature issue des activités de recherche sur les DROM s'est aussi élargie récemment avec quelques publications portant sur l'exploration des zones de blocage de leur développement économique et social. Dans cette optique, Alexis et Maurin (2018) par exemple se sont penchés sur cette thématique en se situant dans le corpus analytique des théories de la nouvelle économie institutionnelle. Le questionnement de l'héritage colonial visité dans la contribution séminale d'Acemoglu, Johnson et Robinson (2001) et celles d'auteurs dans leur école de pensée permet de comprendre que les DROM ont certes bénéficié d'institutions à caractères inclusives, mais que celles-ci se sont perpétuées après la période post-esclavagiste en maintenant

les mêmes acteurs et leurs descendants dans les positions d'élites et de dominés politiques et économiques (Acemoglu et Robinson, 2000, 2008). Il est intéressant de remarquer que cette approche institutionnelle a conduit à un foisonnement de contributions se distinguant par la diversité des concepts proposés pour appréhender les problèmes de la croissance et des inégalités économiques (voir Berthelier, Desdoigts et Ould Aoudia (2004) pour une synthèse) et que, paradoxalement, elle a été peu appliquée dans les études centrées sur les DROM. Quand bien même que cette donne des institutions ait été au cœur de l'abondance de débats, interpellations et rendez-vous politiques sur l'avenir de ces régions françaises, il faut reconnaître que son interrogation dans le champ de l'économie est relativement tardive. Pourtant, englobant à la fois la législation et la jurisprudence mais aussi l'appareillage administratif aux échelles régionale, nationale et supranationale, le fait institutionnel paraît incontournable pour identifier les freins à l'obtention d'un progrès économique, social et environnemental durable dans les DROM ainsi que les stratégies à mettre en œuvre pour y remédier. C'est à la faveur du retour en flamme des institutions économiques, politiques et culturelles dans la théorie économique que la littérature sur les régions de l'outre-

mer français connaît un nouveau mouvement d'enrichissement. A titre d'illustration, Alexis et Maurin (2018) ont défendu l'idée que l'action des monopoles et leur stratégie de domination ont largement participé à l'accentuation des déséquilibres qui ont progressivement perverti les économies domiennes: la logique d'économie de comptoir dans leur vision du développement territorial et régional ; l'insuffisante volonté de réduire la dépendance économique ; la production locale en alibi d'une omniprésence de l'import-distribution ; le statut quo dans le partage des richesses générées sur ces territoires, avec l'immuabilité du rapport de force « gagnants - perdants » ; etc. Dans la même lignée, la contribution de Guy Numa (2018) est opportune pour son raisonnement axé sur les défaillances des institutions dans les Antilles françaises et leurs incidences négatives sur l'ensemble de l'économie. Il soutient l'idée que « les politiques gouvernementales mal conçues et un comportement commercial prédateur ont nui aux consommateurs et déstabilisé des économies déjà fragiles » (« ill-conceived government policies and predatory business behaviour harmed consumers and destabilized already fragile economies »). En notant que les économies de la Guadeloupe et de la Martinique ne sont point du tout en besoin de plus de gouvernement, il sou-

ligne qu'elles sont plutôt en attente d'une meilleure gouvernance et de réglementations plus strictes. L'on ne peut manquer d'évoquer son apport en tant que contributeur aux États généraux de l'outre-mer dans l'Hexagone en 2009. Au sein de la Commission n°7 et de l'Atelier « Distribution - Formation des prix - Pouvoir d'achat », il a participé à l'adoption des propositions<sup>3</sup> qui sont désormais sur la table depuis septembre 2009.

Il n'est pas nécessaire de multiplier les références à d'autres auteurs pour diagnostiquer une fois de plus que si volonté des décideurs politiques il y a pour contourner les nombreux écueils qui entravent le développement des DROM, elle devrait désormais se concrétiser au travers du changement des institutions et des déterminants de la qualité des institutions.

S'agissant du dispositif institutionnel de l'OdM actuellement en vigueur, les six mois supplémentaires d'attente de l'échéance du 30 juin 2021 de fin du régime dérogatoire accordé par les autorités de Bruxelles constituent certainement une période propice pour appeler à l'adoption de ce changement fort et durable. Les nouveaux éclairages assem-

blés tour à tour par les sénateurs Philippe Bas et Jean-Marie Bockel (2020) et Michel Magras (2020), chefs d'orchestres de travaux rigoureux de concertation des décideurs politiques ultramarins, sont d'une très grande qualité pour en tirer de la substance à injecter dans des écrits préparatoires de ce tant attendu nouveau régime institutionnel de la Guadeloupe. Afin de faire vivre une différenciation territoriale efficace, ces rapports mettent au centre du jeu des réformes la question cruciale des transferts de compétences. A la manière d'un boomerang, l'effectivité de l'autonomie fiscale revient comme condition comptable, mais surtout sociale et politique, de la qualité de l'exercice de plus de compétences au niveau local. Dans cette vision, l'imposition indirecte portée par un « régime rénové de l'octroi de mer » apparaît naturellement comme une solution optimisée de compétences fiscales transférées.

Comme l'a montré Joseph Keneck Massil (2016) dans son exercice de synthèse littéraire, les institutions peuvent être définies successivement comme des règles et contraintes, des instruments de gouvernance et des équilibres de jeu. Il est évidemment difficile de

contester que l'OdM ne vérifie pas simultanément ces trois cas de figure.

## En conclusion

L'ONU recense dans ses bases de données une population de 193 États Membres, 17 territoires non autonomes et aussi, on retrouve dans certaines des informations sur les territoires ex-colonies devenus des départements ou régions complètement intégrés à une nation.

Pour les quelques deux cent vingt à deux cent-cinquante pays et territoires non indépendants qui voient leurs sociétés et économies prendre part aux souffles du monde, il est certain que leurs gouvernements sont dans la quête de moyens financiers stables pour fournir à leurs populations les biens et les services sociaux dont elles ont besoin. Au sein de chacune de ces entités géographiques existe ainsi un régime fiscal organisé en général autour des impôts directs et indirects et qui pourvoit l'essentiel des sources de revenus des autorités nationales et régionales.

Le régime fiscal parfait n'existe que dans les ouvrages et naturellement, les systèmes fiscaux mis en place dans les pays offrent les reflets de leurs histoires économiques particulières. Il en va de même pour les DROM dont les régimes fiscaux sont globalement les mêmes et présentent des singularités vis-à-vis de ceux des régions de l'hexagone. L'OdM qui est un pilier du système fiscal dans les outre-mers français répond à ce diagnostic général fait à l'encontre de tout impôt : il porte un costume réversible, avec une face renvoyant des avantages et l'autre qui exhibe des défauts. Certaines parties prenantes considèrent qu'il génère trop de distorsions économiques et préconisent sa suppression. A l'inverse, d'autres acteurs favorables à l'OdM développent des plaidoiries portant sur son rôle d'instrument précieux et nécessaire à la survie du tissu productif local. De façon plus fine, **une observation des cycles d'actualité autour de l'OdM laisse entrevoir clairement dans chaque DROM la multiplicité des acteurs qui sont concernés par un aspect de ses impacts, à savoir principalement les autorités politiques européennes, françaises et régionales, les consommateurs, les producteurs, les investisseurs, les importateurs, les distributeurs, les médias, les groupes de pression, les chambres consulaires, les associations, les partis politiques, les syndicats et les analystes.** Pour le véritable jeu qui émerge de la confrontation de leurs intérêts propres et aussi divergents d'un groupe à l'autre, la solution conduisant à un équilibre durable se situe certainement à mi-che-

min de leurs attentes vis-à-vis de l'OdM. Défendant la démarche du changement orienté vers les intérêts du plus grand nombre, un compromis acceptable réside pour notre part dans la reconfiguration du dispositif de l'imposition indirecte dans les DROM, avec l'OdM comme outil d'une politique régionale de croissance endogène, conçue en concertation, s'inscrivant dans une logique de développement territorial équilibré. L'instrumentalisation de l'OdM réalisée par certains acteurs risque d'entraver le cheminement vers cet objectif d'amélioration au profit d'une suppression pure et simple. Avec le processus de décentralisation en acte IV, la Guadeloupe à l'instar des autres DROM gagnerait à se doter d'une stratégie courageuse qui pourrait passer par un consensus social minimal qui naitrait d'une véritable politique de démocratisation de l'économie, qui s'attaquerait à la correction des inégalités et à la réparation des injustices issues en partie des legs coloniaux. Mais les parties prenantes du jeu politique et du jeu économique ont-elles l'envie, la vertu et le courage de s'y atteler ?



## Références

**Daron Acemoglu and James A. Robinson, 2000.** Political Losers as a barrier to Economic Development ». American Economic Review 90(2) :126-130.

**Acemoglu, D., Johnson, S. et Robinson, J.A. 2001.** The colonial origins of comparative development. Ame-

rican Economic Review 91: 1369-1401.

**Daron Acemoglu and James A. Robinson, 2008,** Persistence of Power, Elites, and Institutions. American Economic Review · vol. 98, no. 1, March 2008. (pp. 267-93).

**Avec kindy Alexis, Alain Maurin (2018),** «Les lois RÉOM et Égalité réelle : que peuvent-elles changer pour mieux de démocratie dans les Économies des TFOM», pp. 105-122, in Doumeng V. et Pluen O., La démocratie : entre exigences et faux-semblants, Collections de la Fondation Varenne, décembre 2018.

**Philippe Bas, Jean-Marie Bockel (2020),** «50 propositions du Sénat pour le plein exercice des libertés locales», Juillet 2020, Sénat. <https://www.senat.fr>

**Pierre Berthelier, Alain Desdoigts, Jacques Ould Aoudia,** « Profils institutionnels : une base de données sur les caractéristiques institutionnelles de pays en développement, en transition et développés », Revue Française d'Economie, Association Française d'Économie, 2004, 19 (1), p.121-196

**Bertile Wilfrid (2013),** Plaidoyer pour l'octroi de mer, Xème Conférence des Communautés de l'Outre-mer, 16 mai 2013, La Réunion.

**Michel Bouvier (2020),** « Face à la crise, il faut redonner vie à l'autonomie fiscale locale », La Gazette des communes, Publié le 24 Avril 2020. <https://www.lagazettedescommunes.com/>

**Claire Chubilleau et Maxime Lebatteux (2020),** Impacts de la crise

sur les budgets des grandes villes, grandes communautés et métropoles, France urbaine, mai 2020. <https://franceurbaine.org/>

**De Miras C. (1988)**, «L'économie martiniquaise : croissance ou décroissance ?», Revue Tiers Monde, Vol. XXIV, No 114, p. 365-383.

**Éric Doligé et Michel Vergoz (2014)**, Les niveaux de vie dans les outre-mer : un rattrapage en panne ?, Rapport d'information n° 710 (2013-2014), fait au nom de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer, 9 juillet 2014.

**États généraux de l'outre-mer (2009)**, Rapport du Collectif des rapporteur(e)s des États généraux de l'outre-mer dans l'Hexagone Paris, 23-30 septembre 2009.

**Fragonard B. (1999)**, Les départements d'outre-mer : un pacte pour l'emploi, Rapport au Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer.

**Anne-Marie Geourjon, Bertrand Laporte (2020)**, Impact économique de l'octroi de mer dans les Départements d'Outre-mer français, Rapport Ferdi, mars 2020, 52p.

**Charles Guené (2020)**, « Le COVID-19, accélérateur de la Loi 3D et de la réforme de la fiscalité locale », La Gazette des communes, Publié le 15 Mai 2020. <https://www.lagazettedescommunes.com/>

**Jarnac G. (1987)**, La situation économique et les conditions du développement des départements d'Outre-Mer, Avis et Rapports du Conseil Economique et Social, Journal Officiel, No 23, 31-dec. 1987.

**Levratto N. (2007)**, Comprendre les

économie d'Outre-mer, L'Harmattan. **Mathieu J-L (1988)**, Les DOM-TOM, PUF.

**Victorin Lurel (2016)**, «Egalité réelle en Outre-mer», Rapport au Premier ministre, mars 2016. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/164000180.pdf>

**Joseph Keneck Massil (2016)**, Institutions, théories du changement institutionnel et déterminant de la qualité des institutions : les enseignements de la littérature économique, Document de Travail, Working Paper, EconomiX, Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, 2016-04.

**Michel Magras (2020)**, La différenciation territoriale outre-mer : Quel cadre pour le sur-mesure ?, Rapport d'information, fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer n° 713 (2019-2020) - 21 septembre 2020.

**Sébastien Mathouraparsad (2011)**, Sur la modélisation et la préparation de la politique économique des régions ultrapériphériques d'Europe : le cas des DOM, Thèse de Doctorat, Université des Antilles et de la Guyane.

**Alain Maurin (2020)**, Le dispositif de l'octroi de mer dans les DROM à l'aune du rendez-vous du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : enjeux et jeux des parties prenantes, Document de travail, CREDDI, Décembre 2020.

**Alain Maurin, Jean-Gabriel Montauban (2000)**, Exclusion, croissance et développement : la Guadeloupe entre défis, incertitudes et espoirs, Ouvrage collectif, Préface de Guy Caire, Economica, 2000.

**Mossé E. (1999)**, Quel développement économique pour les départements d'Outre-Mer ?, Rapport au ministre des DOM-TOM.

**Naudet J.-D. (2006)**, « Outre-mer : une croissance sous serre ? », La lettre des économistes de l'AFD, 12, p. 2-6.

**Guy Numa (2018)**, "Colonial Heritages and Continuities in Guadeloupe and Martinique: An Economic Perspective." In S. Chauvin, P. Clegg, and B. Cousin, eds., Euro-Caribbean Societies in the 21st Century. Offshore finance, local élites and contentious politics. London: Routledge, pp. 101-13.

**Poirine B., 1995**, Les petites économies insulaires : théories et stratégies de développement, L'Harmattan.

**Ripert J. (1990)**, L'égalité sociale et le développement économique dans les DOM, Rapport au ministre des DOM-TOM, La Documentation Française.

**Florent Venayre**. Les modalités du pouvoir d'injonction structurelle en Polynésie française, in **Sarah-Marie Cabon ; Christian Montet ; Florent Venayre**. Le droit de la concurrence en Polynésie française et dans les petites économies insulaires du Pacifique. Bilan et perspectives, LexisNexis, 2018, 978-2-7110-3007-1. halshs-01940069.

# La vie du Laboratoire

## La vie des Masters

Le CREDDI compte parmi ses objectifs majeurs la formation de jeunes chercheurs dans les domaines liés à ses axes et thématiques de recherche. Il est le laboratoire d'adossement de six masters dans ses domaines de compétence :

- Master de Droit Privé, parcours « Droit des Affaires »
- Master de Droit Privé, parcours « Justice, procès, procédures »
- Master de Droit Public, parcours « Administration des Collectivités Territoriales »
- Master de Monnaie, Banque, Finance et Assurance, parcours « Commerce et Finance Internationale »
- Master en Economie appliquée, parcours « Ingénierie du développement et Aménagement du Territoire »
- Master en Economie appliquée, parcours « Ingénierie du développement et Expertise Economique »

## 19 étudiants des masters de la FSJE et du CREDDI ont mené à bien leurs stages obligatoires durant la période de mars à septembre 2020

### Les Masters IDAT & IDEE

- **Fahem AISSI**, Chargé d'Etudes au sein de CCI des Iles de Guadeloupe, "Département Economie/Aménagement du Territoire"  
**Sujet** : Comportement des consommateurs Avant, pendant et après le confinement lié au COVID-19 en Guadeloupe
- **Vanessa BAIT**, Chargée d'Etudes au sein de la Ville des Abymes, "Direction de l'Observatoire et Concertation"  
**Sujet** : La valorisation de la biodiversité abyennaise
- **Ludmina BOUNET**, Chargée d'Etudes au sein de la Ville de Vieux Habitants, "Service urbanisme"  
**Sujet** : Revitaliser les habitats du Centre-Bourg de Vieux-Habitants
- **Nathalie DIB**, Chargée d'Etudes à l'IEDOM, "Service Etudes et suivi des établissements de crédit"  
**Sujet** : Différences et similitudes entre Saint-Martin et Sint-Maarten : Reflet d'une Europe interdépendante
- **Roili DORMEUS**, Chercheur junior au CREDDI,  
**Sujet** : Les politiques de lutte contre les échouages des sargasses en Guadeloupe et dans la zone Caraïbe
- **Jean-Baptiste GOSSE**, Assistant recherche au COVACHIM & CREDDI, Projet ANR "PYROSAR - Valorisation des sargasses par pyrolyse et application dans le cadre de la sécurité alimentaire"  
**Sujet** : Etude technico-économique de la faisabilité de production en charbon actif à partir des sargasses
- **Krysta VIRGINIE**, Chargée d'étude, Synergile et Observatoire Régional de l'Energie et du Climat (OREC) de la Guadeloupe  
**Sujet** : L'agriculture et le changement climatique en Guadeloupe
- **Larry GUICHERON**, Chercheur junior au CREDDI,  
**Sujet** : Le paysage sportif de la Guadeloupe et sa contribution économique
- **Samuel-Philipp JEAN-LOUIS**, Chargé d'étude, DEAL Guadeloupe et Communauté d'agglomération du Grand Sud Caraïbe  
**Sujet** : Plan mobilité rural de la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe
- **Fritz MEDE**, Chercheur junior au CREDDI,  
**Sujet** : Les impacts de la crise du covid-19 sur les orientations de la politique touristique de la Guadeloupe : d'un tourisme de masse à un tourisme durable ?
- **Maëva MEVALET**, Chargée d'Etudes au sein de la Ville des Abymes, "Direction de l'Observatoire et Concertation"  
**Sujet** : Attractivité de la Ville des Abymes
- **Rika NACIBIDE**, Chargée d'étude, MGPS, Service communication et marketing  
**Sujet** : À la découverte d'une Mutuelle locale : La Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (La MGPS), 40 ans d'Existence

➤ **Kényatha VICTOR-OSCAR**, Chargée d'étude, DEAL Guadeloupe  
**Sujet** : Etude des enjeux de la mobilité touristique dans les territoires insulaires

➤ **Krysta VIRGINIE**, Chargée d'Études, Synergile et Observatoire Régional de l'Énergie et du Climat (OREC) de la Guadeloupe

**Sujet** : L'agriculture et la changement climatique en Guadeloupe

## ● Le Master Droit des Affaires

Le séminaire TRC « Transition écologique, Responsabilité sociétale des entreprises, Compétitivité des entreprises » est l'événement phare du Master 2 droit des affaires. Cette année, le fil conducteur des RDV avait pour thème : « La loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Loi PACTE ) et la responsabilisation des entreprises ». Cette thématique fut déclinée en plusieurs sujets, approfondis par les étudiants en synergie avec leurs travaux de recherche, présentés lors du séminaire TRC, organisé au second semestre 2020 par l'équipe pédagogique coordonnée par Mme Brigitte Facorat-Gaspard.

**Manon ARMOUGOM**, Chercheure junior au CREDDI

**Sujet** : Les entreprises guadeloupéennes et la protection des secrets d'affaire

**BAPTISTE Franciane**, Chercheur junior au CREDDI

**Sujet** : L'entreprise éco-responsable

**Marc-Antoine FIGARO**, Chercheur junior au CREDDI

**Sujet** : Le conjoint dans l'entreprise

**OCCIVIL Witshelle**, Chercheur junior au CREDDI

**Sujet** : L'intérêt social et les intérêts sociaux et environnementaux : le nouvel alinéa 2 de l'article 1833 du code civil

**Sabrina REMUS**, Chercheur junior au CREDDI

**Sujet** : La prise en compte des enjeux environnementaux dans le marché des transports aériens

## ➤ Soutenance de thèse

Le 16 décembre 2020 a eu lieu la soutenance de la thèse de doctorat de Monsieur Philippe Simon inscrit en section 05 sciences économiques.

Titre de la thèse : " Economie verte, éradication de l'extrême pauvreté et développement durable en Haïti : Théories et évidences empiriques ".

### **Jury:**

M. MAMINGI Nlandu, Professeur, University of the West Indies, Barbade, (co-directeur);

M. MAURIN Alain, Professeur, Université des Antilles, (co-directeur);

M. MAYOUKOU Célestin, Maître de conférences HDR, Université de Rouen, (co-directeur);

Mme ANGEON Valérie, Directrice de recherche, INRAE, (Rapporteuse);

Mme LAPORT Danielle, Professeure associée HDR, Université Paris-Est Créteil (Rapporteuse);

Mme MAISONNAVE Hélène, Professeure, Université Le Havre (suffragante);

M. STROBL Eric, Professeur, Université de Berne, Suisse (Président du jury).

Il s'agit d'un événement important dans la vie d'un laboratoire de recherche universitaire. Après son parcours de thésard qui a débuté lors des dernières années de l'UAG, Monsieur Simon a pu aboutir à l'achèvement de son projet doctoral au sein de l'UA dans la matinée du 16 décembre 2020.

# Publications

## Articles publiés dans des revues à comité de lecture

➤ **Loïc VATNA**, « Le juge administratif et la crise de la covid-19. Entre protection de la santé et respect des libertés : le juge administratif à l'épreuve de la covid-19 », La Revue des droits de l'homme, volume 2020, Octobre, N° 18.

<https://journals.openedition.org/revdh/10542>

**Le résumé :** Le surgissement de la maladie à coronavirus 2019 a eu pour effet d'ébranler le fonctionnement de la République française, tant au plan politique et administratif, qu'au plan économique et social. L'épidémie a notamment bousculé le subtil équilibre entre ordre public et libertés fondamentales et soulève une multitude de questions. Au nombre de celles-ci, l'impact de la crise sanitaire sur le juge administratif, garant de la légalité administrative autant que de la préservation des libertés fondamentales. Cette étude propose de répondre à cette interrogation en explorant aussi bien les métamorphoses de la procédure administrative que l'office du juge administratif.

➤ **Pierre-Yves CHICOT**, « Dialogue entre un tribunal administratif et le Conseil d'Etat à propos du droit à la vie : Ordonnance rendue par Tribunal administratif de la Guadeloupe, 27-03-2020, n° 2000295 (2020) », AJDA - Actualité juridique, droit administratif, n° 21, juin 2020, pp.1178-1186.

<https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=AJDA/JURIS/2020/1217>

**Le résumé :** Le tribunal administratif de la Guadeloupe avait jugé pouvoir ordonner aux autorités sanitaires de se procurer divers moyens de lutte contre l'épidémie de covid-19. Le Conseil d'État a annulé cette décision audacieuse.

➤ **René SANTENAC**, La crédibilité de la notation interne client Bâle II et son étendue sur le risque bancaire, Question(s) de management, volume 2020/2 (n° 28), pp. 141-158.

<https://www.cairn.info/revue-questions-de-management-2020-2-page-141.html>

**Le résumé :** Ce texte sur l'analyse de la notation interne client vise à appréhender la gestion du risque au sein des établissements bancaires. Face à une clientèle de plus en plus exigeante et devant des normes réglementaires mises en place par les autorités de tutelles notamment du comité de Bâle II, pour protéger le secteur financier des crises successives. L'outil de notation, appelé « net client », est imposé comme l'élément incontournable dans la prise de décision crédit. Les banques ont désormais en main un puissant moteur de mathématisation, qu'elles ont elles-mêmes élaborées, sous la recommandation du dispositif Bâle II, permettant de piloter leurs actions commerciales. Mais cet outil de pilotage doit répondre à une triple exigence : améliorer le risque client, mieux le satisfaire et contribuer à une meilleure performance des établissements de crédit. Pour y répondre, les banques sont contraintes d'élaborer des stratégies marketing, de management stratégique et opérationnel, mais elles doivent également procéder à une meilleure adaptation de la finance comportementale pour demeurer pérennes. Ainsi cet article vise à mettre en lumière l'importance que revêt la transversalité de la science de gestion sous un triple aspect : Risque, Performance de Rentabilité et Qualité Client, d'une façon générale et singulièrement des établissements bancaires en particulier. Et ce, afin de rendre compatible des intérêts à l'origine a priori divergents entre : autorités de tutelles, banques et clients, autour des problématiques liées à la rationalité limitée des acteurs.

➤ **VALÉRIE DOUMENG**, *Argent et couple marié : droit et littérature romanesque* in « L'argent »

ouvrage collectif sous la direction de Franck Laffaille, Bulletin annuel de Villeteuse (BAV) n° 3, éd. Mare et Martin, septembre 2020, p. 89 à 119.

**Le résumé :** Cette étude se propose d'aborder les rapports complexes et souvent ambigus entre l'argent et le mariage à travers les dispositions légales, de 1804 à nos jours, éclairées par la littérature romanesque française qui, par la description des situations et des événements vécus par les personnages mais également de leurs pensées émergentes et des émotions ressenties, en permet une subtile compréhension. En filigrane apparaissent les rôles stéréotypés, limitatifs et emprisonnant, endossés par le mari et la femme.

## ➤ Ouvrages et contributions à ouvrages

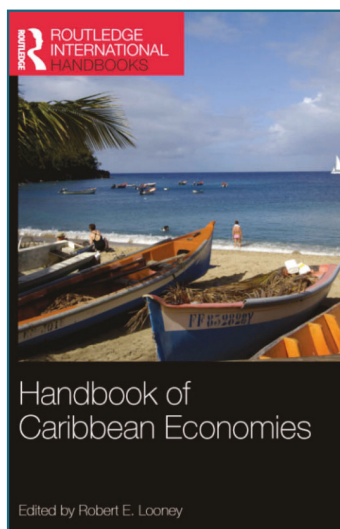
➤ **Didier DESTOUCHES**, “Discours sur le néo-racisme”, Bookelis, 132 pages, octobre 2020.

**Le résumé :** L'émergence médiatique d'un discours néo-réactionnaire en France comme en Europe a banalisé les propos racistes et les polémiques liées aux différences culturelles et à la concurrence des mémoires. Le néo-racisme en tant que manifestation de la volonté de différencier et de séparer les groupes ethniques non européens des européens, est un racisme sans “races” et qui ronge l'esprit républicain du vivre-ensemble. L'auteur lance ici un vibrant appel à s'élever contre cette banalisation d'un racisme aussi déstructurant que mortifère pour l'humanité.

➤ **Didier DESTOUCHES**, “La République à bout de souffle” Bookelis, 226 pages, Aout 2020.

**Le résumé :** Le temps et les temps m'ont paru mûrs pour livrer au public lecteur un recueil de l'ensemble de mes réflexions mêlant la sociologie politique et le droit constitutionnel mais aussi l'histoire et l'éthique au sujet de la République française sous le quinquennat, du président Hollande au président Macron. Elles ont été établies sous forme d'éditoriaux et de chroniques au gré de l'actualité politique et sociale. Cette actualité a été et demeure largement marquée pour diverses raisons par une floraison de polémiques publiques durant ces dernières années, et qui forme pour moi le terreau des changements profonds et brutaux du système politique français. Ces changements sont aussi le fruit d'un déclin présidentiel et de l'esprit public républicain.

➤ **Alain MAURIN**, chapitre dans “Handbook of Caribbean Economies”, Routledge / Taylor & Francis Group, 504 pages, novembre 2020.



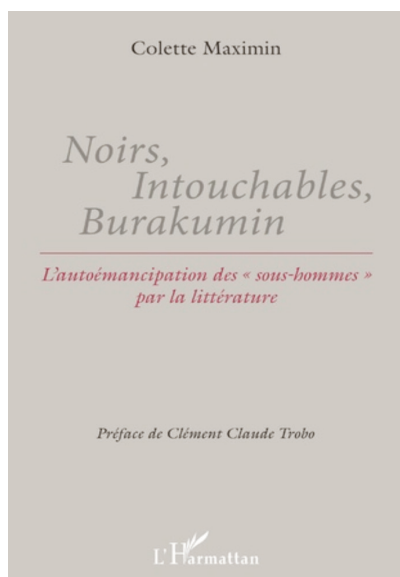
Cet ouvrage s'inscrit dans la tradition de cette catégorie d'ouvrages proposant un État de l'art dans un champ de recherche autonome ou dressant un portrait d'un domaine spécifique.

Avec l'ambition de mettre en relief le caractère unique des économies des pays et territoires de la Caraïbe ainsi que les similitudes qu'elles partagent avec d'autres régions, plus d'une vingtaine de contributeurs experts ont été sollicités pour la rédaction d'une trentaine de chapitres examinant les économies caribéennes sous de nombreux angles.

Notre collègue Alain MAURIN s'est vu confié avec Patrick Kent WATSON la rédaction du chapitre 26 intitulé « Guadeloupe and Martinique in the Caribbean Basin: A Comparative Analysis of Models and Trajectories ».

# Publications

► **Colette MAXIMIN**, "Noirs, Intouchables, Burakumin, L'autoémancipation des " sous-hommes" par la littérature", L'Harmattan, janvier 2020, 312 pages.



**Le résumé :** Qu'est-ce qui autorise à rapprocher les productions littéraires des Noirs des États-Unis, des « Intouchables » (ou Dalits) de l'Inde et des « Burakumin » (ou Dowas) du Japon ?

C'est l'image d'êtres inférieurs et mineurs qui leur est accolée depuis des siècles et qui détermine encore aujourd'hui leur statut par rapport à l'exercice des droits humains. L'ouvrage a pour objet de mettre en lumière le trait qui les unit. Il s'emploie à montrer qu'aux États-Unis, en Inde et au Japon, ces prétendus sous-hommes ont oeuvré, par leurs propres efforts, notamment par le biais de la littérature, pour affirmer leur appartenance pleine et entière à la famille humaine, mais aussi leur capacité à prendre leur destin en main comme sujets autonomes, capables de remplir tous les rôles sociaux.

► **VALÉRIE DOUMENG**, *Argent et couple marié : droit et littérature romanesque* in « L'argent » ouvrage collectif sous la direction de Franck Laffaille, Bulletin annuel de Villetaneuse (BAV) n° 3, éd. Mare et Martin, septembre 2020, p. 89 à 119.



**Le résumé :** Cette étude se propose d'aborder les rapports complexes et souvent ambigus entre l'argent et le mariage à travers les dispositions légales, de 1804 à nos jours, éclairées par la littérature romanesque française qui, par la description des situations et des événements vécus par les personnages mais également de leurs pensées émergentes et des émotions ressenties, en permet une subtile compréhension. En filigrane apparaissent les rôles stéréotypés, limitatifs et emprisonnant, endossés par le mari et la femme.



# CREDDI

CENTRE DE RECHERCHE EN ECONOMIE ET  
EN DROIT DU DÉVELOPPEMENT INSULAIRE

Droit public • Droit privé • Histoire du droit • Macroéconomie • Microéconomie • Modélisation • Statistiques  
Sciences Politiques • Science de gestion • Humanités

➤ Le CREDDI résulte de la volonté de s'inscrire dans un cadre pluridisciplinaire en rassemblant les chercheurs de la Faculté des sciences juridiques et économiques de l'Université des Antilles (UA) en Guadeloupe. Il rassemble une vingtaine d'enseignants chercheurs permanents de l'UA, une vingtaine de doctorants et post-doctorants et une quinzaine de chercheurs réguliers et associés provenant d'institutions diverses installées en Guadeloupe et ailleurs dans le monde. Principal regroupement interdisciplinaire de chercheurs dans les champs disciplinaires du droit, de l'économie, de la gestion, de la science politique et des humanités, le CREDDI développe des travaux théoriques et appliqués au sein de trois axes structurants : « Entreprises, Institutions & Réglementation des marchés » ; « Théories, modélisation et outils de l'analyse des territoires insulaires » et « Territoires & Développement ».

➤ Au moment où la société guadeloupéenne est profondément bousculée par des chocs sanitaires, économiques et environnementaux et aussi, au moment où les autorités nationales et communautaires sont activement à la manœuvre pour esquisser les contours du monde de demain, les enseignants et chercheurs du CREDDI ont vu la nécessité de s'impliquer encore plus pour apporter leur part d'idées au débat, en cherchant non seulement à expliquer les faits, mais aussi en tentant d'apporter des solutions aux problèmes qui ne manquent pas de se poser dans la Région.

➤ Les contenus de la « LETTRE du CREDDI » seront accessibles à tous. Avec cette publication, le CREDDI s'invite au croisement des regards sur les événements qui concernent notre pays avec le leitmotiv, à la manière de Auguste Comte, de savoir afin de prévoir pour pouvoir.



# CREDDI

CENTRE DE RECHERCHE EN ECONOMIE ET  
EN DROIT DU DÉVELOPPEMENT INSULAIRE



[LETTRE-CREDDI@univ-antilles.fr](mailto:LETTRE-CREDDI@univ-antilles.fr)

<https://www.creddi.fr>

Centre de Recherche en Economie et en Droit du Développement Insulaire  
Faculté Sciences Juridiques et Economiques (FSJE), Université des Antilles  
B.P. 270, 97174 Pointe-à-Pitre Cedex, Guadeloupe